

ARRETE MUNICIPAL N°08/03/2024
Réglementant la circulation et le stationnement
Disposition temporaire

Le Maire de la commune d'ANGLIERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la route,
 - Vu les articles du code de la sécurité intérieure,
 - Vu les pouvoirs de police du Maire,
 - Vu l'ensemble des textes concernant la circulation et le stationnement sur le domaine public,
- Vu la demande écrite en date du 26/02/2024 de l'association Emeline Moto Team 17 située 11 Rue du Château 17540 Angliers qui organise une manifestation « MOTORS ARTS DAYS » du samedi 06 et dimanche 7 avril 2024 sur la commune d'Angliers 17540.
- Considérant que la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour la rue des Fougères :
- Considérant que l'impasse du chêne doit rester accessible.

ARRETE

- **ARTICLE 1** : La Rue des Fougères sera fermée à la circulation à partir de l'impasse du chêne jusqu'à l'intersection de la Rue Jules FERRY du **samedi 06 avril de 11h00 à 19h00 et le dimanche 07 avril de 9h00 à 18h00**
- **ARTICLE 2** : La Rue des Fougères sera en double sens exceptionnellement durant les mêmes jours et les mêmes heures que l'article 1 à partir de l'impasse du chêne jusqu'à la rue des Bâteliers.
- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur sous sa responsabilité, ainsi que la signalisation diurne et nocturne appropriée à la manifestation si besoin.
- **ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de MARANS
 - L'association Emeline Moto Team 17 chargée de l'organisation de la manifestation.
 - Monsieur le Maire d'Angliers,
 - La Directrice des Services d'Angliers

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation.

ANGLIERS, le 29/03/2024

L'Adjoint au Maire,
Dany PAPOT

